



**Consulat Général d'Italie
Lagos**

VISA D'ENTRÉE POUR "INSCRIPTION UNIVERSITAIRE" (V.N.)

Le visa pour inscription universitaire permet l'entrée en Italie, pour un séjour de longue durée à durée déterminée, aux étrangers qui souhaitent suivre un cours universitaire dans un établissement italien public ou privé.

Pour demander le visa, il faut présenter :

1. [Formulaire de demande de visa](#) dûment rempli et signé ;
2. Passeport en cours de validité d'au moins 16 mois supérieur à la durée du séjour (pour visa type D) ;
3. Une photo récente au format [ICAO](#) ;
4. Lettre de PRÉ-INSCRIPTION universitaire, après avoir effectué la demande sur le portail [University](#) au lien <https://www.university.it/index.php/registration/firststep> (en double exemplaire) ;
5. Diplôme final des études secondaires en original + une copie, légalisé et traduit en italien, accompagné d'une déclaration de valeur ou d'un certificat d'authenticité CIMEA. Certification délivrée par le Ministère local de l'Éducation attestant, le cas échéant, la réussite des épreuves d'aptitude académique ;
6. Une brève lettre de motivation peut être présentée ;
7. Certificat attestant la réussite de l'épreuve d'aptitude académique, le cas échéant, avec évaluation de la connaissance linguistique émise par les universités italiennes concernées ;
8. Certification linguistique. L'étudiant doit démontrer sa connaissance de la langue italienne à un niveau non inférieur au B2. Pour les cours dispensés en anglais, une certification attestant une connaissance adéquate de l'anglais doit être fournie. Si la connaissance a été vérifiée par l'université ou l'organisme de formation, le Consulat se réserve le droit de la vérifier par entretien ;
9. Réservation aérienne aller-retour ;
10. Preuve de disponibilité d'un logement au moins pour la période initiale du séjour (réservation hôtelière, [déclaration d'hospitalité](#), etc.) ;
11. Couverture d'assurance santé adéquate pour soins médicaux et hospitalisation (art. 39, al. 3, Décret législatif 286/1998 et Directive 01.03.2000 du Ministère de l'Intérieur), à présenter également lors de la demande de permis de séjour. Sont admises : • Déclaration consulaire attestant le droit à l'assistance sanitaire dérivant d'accords entre l'Italie et le pays d'appartenance ; • Police d'assurance étrangère, accompagnée d'une déclaration consulaire sur sa validité en Italie, sa durée et les formes d'assistance prévues, sans limitations ni exceptions aux tarifs d'hospitalisation urgente ; • Police d'assurance avec organismes ou sociétés nationales, accompagnée d'une déclaration de l'assureur précisant l'absence de limitations ou exceptions aux tarifs d'hospitalisation urgente.
12. Documentation prouvant la disponibilité de moyens financiers suffisants en Italie

(montant de référence conformément à l'art. 4, al. 3, Décret législatif 286/1998 et Annexe A, point 17, D.I. 850/2011), comprenant la prise en charge par les parents ou des tiers, ou mise à disposition par des citoyens italiens ou étrangers régulièrement résidents en Italie, ou fournie par des institutions italiennes reconnues, y compris les universités, ou par des gouvernements locaux ou des institutions étrangères jugées fiables par l'Ambassade. Sont considérés comme appropriés : certificats de propriété, certificats de travail, six dernières fiches de paie, relevés bancaires des six derniers mois, certificats de retraite, documents d'entreprise, registres de commerce, comptes bancaires d'entreprise, Notes Verbales, etc. (liste indicative).

13. Couverture financière d'au moins 783,06 € par mois (soit 10 179,85 € annuels), pour chaque mois de l'année académique (Circulaire INPS n° 197 du 23/12/2021). La preuve de couverture financière n'est pas requise si l'étudiant présente un certificat de bourse du gouvernement italien couvrant au moins 10 179,85 € annuels.
14. Extrait de naissance de l'étudiant et certificat de composition familiale en original, légalisés et dûment traduits en italien.

NOTE : Tous les documents attestant des qualifications et des moyens financiers doivent être produits en original, signés et tamponnés par l'organisme émetteur.

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus doit être considérée comme indicative pour les usagers. L'Ambassade se réserve le droit d'effectuer des vérifications supplémentaires selon le cas et de demander des compléments documentaires. L'Ambassade peut également convoquer les étudiants pour un bref entretien. La pré-inscription universitaire et l'acceptation par l'université italienne ne donnent pas automatiquement droit à la délivrance du visa. Les étudiants sont invités à consulter le portail University afin de vérifier les documents effectivement requis par les universités. Dès l'entrée en Italie, l'étudiant dispose de huit jours ouvrables pour se présenter à la préfecture compétente afin de demander le permis de séjour.